

DEPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
BEAUVAIS

CANTON
DE
GRANDVILLIERS

Date de convocation :
15/01/2024

Date de l'affichage :
15/01/2024

En exercice : 12
Présent(s) : 8
Absent(s) : 4
Pouvoir(s) : 2

Objet :

**Adhésion de la CCPV
au SMOTHD et
transfert de la
compétence « très
haut débit » de la
CCPV au SMOTHD
- COMMUNE -**

Mairie de Marsoille en Beauvaisis

**EXTRAIT DU
REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE**

L'an Deux Mil Vingt Quatre, le dix-neuf du mois de janvier

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de réunion, sous la présidence de Madame Isabelle DUBUT, Maire.

Présents : Mesdames Isabelle DUBUT, Aurélie LEVÊQUE, Martine LANGLOIS, et Messieurs René THIEBAUT, Francis DELABY, Jean-Yves DECOCK, Gérald LAQUERRIERE et Antonio PREVOST.

Absent(s) : Mesdames Françoise LEMARCHAND, Cynthia COTELLE, Servane CARON et Monsieur Thibaut HULLAERT.

Pouvoir(s) : Madame Françoise LEMARCHAND donne pouvoir à Madame Isabelle DUBUT, Madame Cynthia COTELLE donne pouvoir à Madame Aurélie LEVÊQUE.

Secrétaire de Séance : Madame Aurélie LEVÊQUE

Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques - Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV.

Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.

Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :

- Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,
- Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD ;

- Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.

Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.
- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 12 ;

Vu l'article L. 5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2023 portant retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte du périmètre du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 et du 30 mars 2015 par lesquelles la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) a été transféré des communes à la Communauté de Communes de la Picardie Verte ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} octobre 2015 autorisant le transfert de ladite compétence au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 approuvant le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu la délibération du SMOTHD n° CS2023-05-24-10 du 24 mai 2023 approuvant la demande de retrait de la CCPV des membres de droit du SMOTHD ;

Vu le comité syndical du SMOTHD du 25 octobre 2023 ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délibéré favorablement le 14 novembre 2023 pour l'adhésion de la CCPV au SMOTHD et le transfert de la compétence « Très Haut Débit » de la CCPV au SMOTHD ;

Considérant que cette adhésion doit être décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la CCPV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant à compter de la notification aux maires de la délibération communautaire et dans les conditions de majorité qualifiée requises (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien la moitié des communes représentant deux tiers de la population).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCPV au Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) ;
- De transférer la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) de la CCPV au SMOTHD ;
- D'autoriser Madame la Présidente de la CCPV à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibéré à MARSEILLE EN BEAUVAISIS,
Le 19/01/2024

Le secrétaire de séance,



Aurélie LEVÊQUE

Le Maire,



Isabelle DUBUT

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024



ID : 060-216003830-20240119-DELIB052024COM-DE